



## Astreinte pendant pause déjeuner non rémunérée

Par **katarn**, le **08/03/2011** à **11:59**

je suis cadre en jour dans une SSII (C.C. IUMM).

Sur ma mission actuelle, le client demande par contrat que les intervenants (dont moi-même) soient joignables sur GSM entre 12h et 14h00 (prise d'appel) et avec un délai de 30 min pour intervenir.

Cette contrainte (je ne suis pas libre de faire ce que je veux à la pause déjeuner) n'est actuellement pas rémunérée.

Est-ce normal ?

si oui, que dois-je invoquer ?

si non, ai-je des recours pour le passé ?

merci d'avance.